

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 02 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le deux juillet, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le vingt-six juin.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point n°2 : 35

A partir du point n°3 : 36

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants :

Du point n°1 au point n°2 : 39

A partir du point n°3 : 40

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°3), M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, pouvoir donné à M.BOONAERT Jean-Philippe

Mme DERONNE Véronique, pouvoir donné à M.BROUTEELE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.LAPIERRE Julien, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Absents :

Mme DE SWARTE Marie-Dominique (jusqu'au point n°2 inclus)

M.FICHEUX Bruno

M.RAVET Pierre-Luc

Secrétaire de séance : Mme BROUARD Bénédicte

Délibération n°2024D140 - Habitat, Action sociale et CIAS – Approbation du Programme Local de l'Habitat 2024-2030.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 et suivants d'une part et, d'autre part, les articles R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-1 qui rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par les Communautés de communes de plus de 30 000 habitants et comptant au moins une commune de plus de 10 000 habitants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandres-Lys ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021 engageant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 arrêtant le premier projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 arrêtant le second projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 ;

Vu les avis des communes membres ;

Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en sa séance du 28 mai 2024 ;

Vu les avis favorables de la commission « habitat, action sociale et CIAS » du 11 juin 2024 et du bureau communautaire du 18 juin 2024,

Considérant que la CCFL remplira dans un horizon rapproché les conditions de l'obligation de l'élaboration d'un PLH puisque la commune de Merville comptant actuellement plus de 9900 habitants passera prochainement au-dessus du seuil de 10 000 habitants du fait de la livraison de plusieurs opérations de logements ;

Considérant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lequel est composé d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, d'un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et des objectifs du PLH et d'un programme d'actions détaillé pour chacune des communes membres ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de tous les publics notamment les populations les plus fragiles, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique des logements et à contribuer à l'équilibre général du territoire entre les communes ;

Considérant que la méthode d'élaboration du projet a permis d'associer l'Etat, les communes et l'ensemble des acteurs de l'Habitat du territoire ;

5 LON

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire

- D'approuver le Programme Local de l'Habitat 2024-2030,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à la majorité de 32 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 02 juillet 2024,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bénédicte BROUARD

Jacques HURLUS

